



Assemblée générale

Distr. générale
10 novembre 2006

Original : français

Soixante et unième session

Point 92 de l'ordre du jour

Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Abdelhamid **Gharbi** (Tunisie)

I. Introduction

1. Le point intitulé : « Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire, a) Conseil consultatif pour les questions de désarmement, b) Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, c) Rapport de la Conférence du désarmement, d) Rapport de la Commission du désarmement » a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la soixante et unième session de l'Assemblée générale conformément à ses résolutions S-10/2 du 30 juin 1978, 38/183 O du 20 décembre 1983, 39/148 H du 17 décembre 1984, 59/104 et 59/105 du 3 décembre 2004 et 60/90 et 60/91 du 8 décembre 2005.

2. À sa 2^e séance plénière, le 13 septembre 2006, l'Assemblée générale a décidé, sur recommandation du Bureau, d'inscrire ce point à son ordre du jour et de le renvoyer à la Première Commission.

3. À sa 1^{re} séance, le 28 septembre 2006, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur toutes les questions de désarmement et de sécurité internationale qui lui ont été renvoyées, à savoir les points 82 à 97; ce débat a eu lieu de la 2^e à la 7^e séance, du 2 au 6 octobre et le 9 octobre (voir A/C.1/61/PV.2 à 7). Les débats thématiques sur ces questions ont été tenus et des projets de résolution présentés et examinés de la 8^e à la 19^e séance, du 9 au 13 octobre, du 16 au 20 octobre et le 23 octobre (voir A/C.1/61/PV.8 à 19). Des décisions ont été prises sur tous ces projets de résolution de la 19^e à la 23^e séance, le 23 octobre, du 25 au 27 octobre et le 30 octobre (voir A/C.1/61/PV.19 à 23).



4. Pour son examen de ce point de l'ordre du jour, la Commission était saisie des documents suivants :

- a) Rapport de la Conférence du désarmement¹;
- b) Rapport de la Commission du désarmement pour 2006²;
- c) Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Conseil consultatif pour les questions de désarmement (A/61/297);
- d) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (A/61/180).

II. Examen des propositions

A. Projet de résolution A/C.1/61/L.11

5. À la 19^e séance, le 23 octobre, le représentant de la République de Corée a présenté, au nom des membres du Bureau élargi de la Commission du désarmement, un projet de résolution intitulé « Rapport de la Commission du désarmement » (A/C.1/61/L.11). Par la suite, la Jamaïque s'est jointe aux auteurs du projet de résolution.

6. À sa 20^e séance, le 25 octobre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/61/L.11 sans mise aux voix³ (voir par. 9, projet de résolution I).

B. Projet de résolution A/C.1/61/L.29

7. À la 19^e séance, le 23 octobre, le représentant de la Slovaquie a présenté, au nom de la Fédération de Russie, de la Pologne, de la République de Corée, de la Roumanie, du Sénégal et de la Slovaquie, un projet de résolution intitulé « Rapport de la Conférence du désarmement » (A/C.1/61/L.29). Par la suite, le Pérou s'est joint aux auteurs du projet de résolution.

8. À sa 20^e séance, le 25 octobre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/61/L.29 sans mise aux voix (voir par. 9, projet de résolution II).

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 27* (A/61/27).

² *Ibid.*, *Supplément n° 42* (A/61/42).

³ Le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration indiquant que la délégation des États-Unis ne participerait à aucune décision concernant le projet de résolution.

III. Recommandations de la Première Commission

9. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I Rapport de la Commission du désarmement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission du désarmement¹,

Rappelant ses résolutions 47/54 A du 9 décembre 1992, 47/54 G du 8 avril 1993, 48/77 A du 16 décembre 1993, 49/77 A du 15 décembre 1994, 50/72 D du 12 décembre 1995, 51/47 B du 10 décembre 1996, 52/40 B du 9 décembre 1997, 53/79 A du 4 décembre 1998, 54/56 A du 1^{er} décembre 1999, 55/35 C du 20 novembre 2000, 56/26 A du 29 novembre 2001, 57/95 du 22 novembre 2002, 58/67 du 8 décembre 2003, 59/105 du 3 décembre 2004 et 60/91 du 8 décembre 2005,

Considérant le rôle que la Commission du désarmement a été appelée à jouer et la contribution qu'elle devrait apporter en examinant divers problèmes de désarmement, en formulant des recommandations à leur sujet et en concourant à l'application des décisions pertinentes que l'Assemblée générale a adoptées à sa dixième session extraordinaire,

1. *Prend acte* du rapport de la Commission du désarmement¹;
2. *Réaffirme* la validité de sa décision 52/492 du 8 septembre 1998 relative à la rationalisation des travaux de la Commission du désarmement;
3. *Décide* d'adopter des mesures supplémentaires visant à améliorer l'efficacité des méthodes de travail de la Commission. Ces mesures sont les suivantes :
 - a) Les présidents et vice-présidents de la Commission et de ses organes subsidiaires devraient être élus à une session d'organisation de la Commission, si possible au moins trois mois avant le début de la session de fond. Par conséquent, les groupes régionaux devraient présenter leurs candidats le plus tôt possible pour faire en sorte que ces élections se déroulent dans ce laps de temps;
 - b) Les États Membres sont invités, lors des séances d'organisation, à adopter, le plus tôt possible, le projet d'ordre du jour de la session de fond de la Commission;
 - c) Les États Membres sont invités à présenter leurs documents de travail respectifs à la Commission, le plus tôt possible avant le début de la session de fond afin de faciliter les délibérations qui auront lieu lors des réunions à venir;
 - d) La Commission devrait s'efforcer de renforcer le dialogue avec d'autres organes du mécanisme des Nations Unies pour le désarmement, notamment la Première Commission de l'Assemblée générale et la Conférence du désarmement;

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 42 (A/61/42).

e) La Commission est encouragée à inviter, selon qu'il conviendra, des experts en désarmement, notamment ceux de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, à participer aux débats lors de ses séances plénières;

f) Le Secrétariat est prié d'améliorer la rubrique Commission du désarmement du site Web de l'Organisation des Nations Unies afin de faire mieux connaître les travaux de la Commission et de fournir des informations à jour les concernant et, en particulier, d'y faire figurer, en temps voulu, les renseignements et documents relatifs aux délibérations de la Commission;

4. *Réaffirme* le mandat de la Commission en tant qu'organe délibérant spécialisé du mécanisme multilatéral des Nations Unies pour le désarmement, rôle qui permet des délibérations approfondies sur des questions précises de désarmement, aboutissant à des recommandations concrètes sur ces questions;

5. *Réaffirme également* qu'il importe de renforcer encore le dialogue et la coopération entre la Première Commission de l'Assemblée générale, la Commission du désarmement et la Conférence du désarmement;

6. *Prie* la Commission du désarmement de poursuivre ses travaux conformément au mandat énoncé au paragraphe 118 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale² et au paragraphe 3 de sa résolution 37/78 H du 9 décembre 1982 et, à cette fin, de faire tout son possible pour formuler des recommandations concrètes sur les questions inscrites à son ordre du jour, en tenant compte du texte adopté quant aux « Moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement »³;

7. *Recommande* que la Commission continue d'examiner les points de l'ordre du jour ci-après à sa session de fond de 2007:

a) Recommandations en vue de réaliser le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires;

b) Mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques;

8. *Prie* la Commission de se réunir en 2007 pendant trois semaines au plus, à savoir du 9 au 27 avril, et de lui présenter un rapport de fond à sa soixante-deuxième session;

9. *Prie* le Secrétaire général de transmettre à la Commission le rapport annuel de la Conférence du désarmement⁴, ainsi que tous les documents officiels de la soixante et unième session de l'Assemblée générale relatifs au désarmement, et de fournir à la Commission toute l'aide dont elle pourra avoir besoin pour appliquer la présente résolution;

² Résolution S-10/2.

³ A/CN.10/137.

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n°27 (A/61/27).

10. *Prie également* le Secrétaire général de mettre à la disposition de la Commission et de ses organes subsidiaires tous les services requis d'interprétation et de traduction dans les langues officielles et d'allouer, à titre prioritaire, toutes les ressources et tous les moyens, y compris les procès-verbaux de séance, nécessaires à cet effet;

11. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session la question intitulée « Rapport de la Commission du désarmement ».

Projet de résolution II

Rapport de la Conférence du désarmement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Conférence du désarmement¹,

Convaincue que la Conférence du désarmement, unique instance multilatérale de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement, joue un rôle primordial dans les négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement,

Estimant qu'il faut mener les négociations multilatérales de façon qu'elles aboutissent à des accords sur des questions concrètes,

Rappelant à ce propos que la Conférence a un certain nombre de questions urgentes et importantes à négocier,

Prenant note des discussions dynamiques tenues sur le programme de travail pendant la session de 2006 de la Conférence, ainsi qu'il ressort du rapport et des minutes des séances plénières,

Prenant note également de l'intensification des travaux de la Conférence, grâce à l'apport constructif de ses États Membres, aux débats structurés centrés sur tous les points de l'ordre du jour, notamment avec la participation d'experts des capitales, et à la coopération entre les six Présidents de la Conférence lors de la session de 2006,

Prenant note en outre des contributions notables faites pendant la session de 2006 en vue de faciliter une discussion de fond sur les questions inscrites à l'ordre du jour ainsi que des discussions tenues sur d'autres questions de nature à présenter un intérêt en ce qui concerne la situation qui règne actuellement en matière de sécurité internationale,

Soulignant à quel point il est urgent que la Conférence commence ses travaux de fond au début de sa session de 2007,

Considérant que les interventions du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, des ministres des affaires étrangères et d'autres hauts responsables constituent des témoignages de soutien en faveur des travaux de la Conférence et de son rôle en tant qu'unique instance multilatérale pour les négociations sur le désarmement,

Consciente de l'importance des actions menées pour redynamiser le mécanisme visant à assurer le désarmement, y compris la Conférence,

Estimant qu'il importe de poursuivre les consultations sur la question de l'élargissement de la composition de la Conférence,

1. *Réaffirme* le rôle de la Conférence du désarmement en tant qu'unique instance multilatérale de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement;

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 27 (A/61/27).

2. *Demande* à la Conférence d'intensifier encore les consultations et d'examiner les possibilités qui permettraient d'arriver à un accord sur un programme de travail;

3. *Prend note* du vif intérêt collectif manifesté par la Conférence pour que les travaux de fond commencent dès que possible à sa session de 2007;

4. *Se félicite* que la Conférence ait décidé de prier le Président en exercice et le Président entrant de procéder à des consultations pendant l'intersession, puis de faire si possible des recommandations en tenant compte de toutes les propositions pertinentes, y compris celles qui figurent dans les documents présentés à la Conférence, ainsi que des vues exprimées et des discussions ayant eu lieu, et de s'efforcer de tenir les membres de la Conférence informés de leurs consultations, selon qu'il conviendrait, comme il est indiqué au paragraphe 28 du rapport de la Conférence¹;

5. *Prie* tous les États membres de la Conférence de coopérer avec le Président en exercice et ses successeurs dans les efforts qu'ils font pour faciliter un prompt commencement des travaux de fond à la session de 2007;

6. *Prie* le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que la Conférence dispose des services d'appui administratif et technique et de conférence appropriés;

7. *Prie* la Conférence de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport sur ses travaux;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session la question intitulée « Rapport de la Conférence du désarmement ».
